



MAITRE DE L'OUVRAGE:  
Villes et Villages  
Route de la Bouvarde - Park Nord Immeuble les Pléiades  
74 370 EPAGNY METZ-TESSY



Septembre 2025  
Phase PA  
Dossier 23-124  
Suivi par : JD  
Vérifié par : LM



MAITRE DE L'OUVRAGE:  
Groupe DUVAL  
26 Rue Louis Blanc  
69 006 LYON

PERMIS D'AMENAGER de "Centre Bourg"  
74430 St JEAN D'AULPS

# PROGRAMME DES TRAVAUX AMENAGEMENTS VRD



ARCHITECTE :  
CAMP ARCHITECTES  
04 50 52 42 27



ECONOMISTE :  
COBALP  
04 50 52 28 64



BET STRUCTURE :  
DPI STRUCTURE  
04 78 53 00 84



BET FLUIDES :  
PRELEM Groupe  
04 26 78 60 53



PAYSAGISTE:  
BDP Concept  
09 71 43 88 74



Contrôleur Technique:  
ALPES Contrôles  
04 50 64 15 23



GEOTECHNICIEN:  
EQUATERRE  
04 50 67 18 61

- |     |   |     |                                |
|-----|---|-----|--------------------------------|
| 01. | Situation et présentation du projet<br>Page 3 | 07. | Eclairage extérieur<br>Page 18 |
| 02. | Voirie<br>Page 4                              | 08. | Télécommunication<br>Page 19   |
| 03. | Identification des Risques<br>Page 7          | 09. | Electricité<br>Page 20         |
| 04. | Assainissement des eaux pluviales<br>Page 8   | 10. | Gestion des déchets<br>Page 21 |
| 05. | Assainissement des eaux usées<br>Page 16      |     | Annexes<br>Page 22             |
| 06. | Eau potable<br>Page 17                        |     |                                |

# 01. Situation et présentation du projet

## Vue aérienne du secteur du projet



Source : Géoportail

## Situation et contexte

Le projet se situe sur la Commune de Saint-Jean d'Aulps, au centre-bourg, « Plan d'Avoz/Plan du Milieu » entre la Route des Grandes Alpes (D902) et le Chemin Napoléon : sections AD/AE parcelles diverses.

Le tènement est actuellement occupé par l'Office de tourisme, un parking et un terrain enherbé et couvre une surface de 2,5 ha environ.

## Présentation du projet et objet de la notice des aménagements VRD

Le projet réalisé par le cabinet d'Architecture CAMP consiste en un permis d'aménager pour la construction de 5 bâtiments collectifs et 12 villas. Le Permis d'Aménager vise à viabiliser les lots et à créer une voie de desserte interne à l'opération.

Afin d'analyser les viabilités du projet, il a été procédé à une consultation des services gestionnaires des réseaux via le site DICT.fr (DT n° 2023110703907D66).

Il est précisé dans les chapitres suivants les infrastructures existantes à proximité de l'opération, les prescriptions de chaque concessionnaire et les principes de raccordements envisagés au stade du Permis d'Aménager.

# 02. Voirie

## Gestionnaire

Commune de Saint-Jean d'Aulps

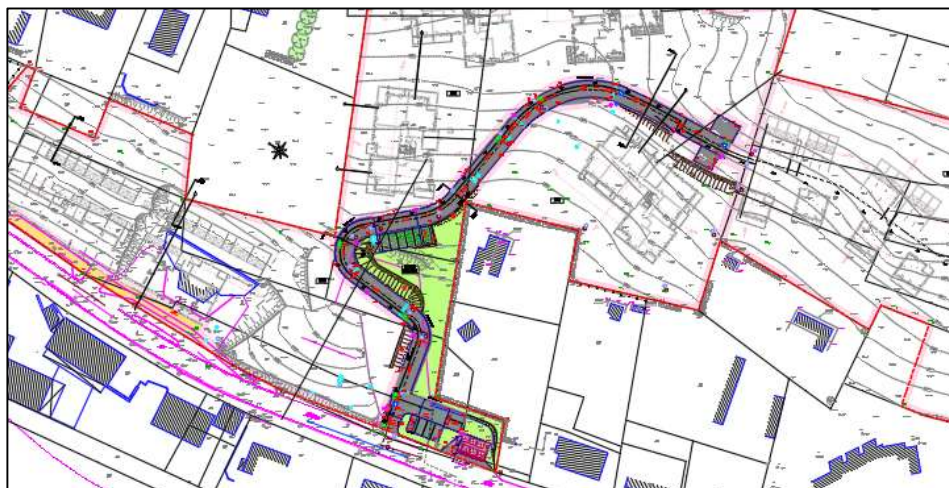
## Dispositions concernant les accès

Il est prévu d'aménager deux accès depuis la Route des Grandes Alpes :

- Un accès en partie Nord destiné au bâtiment A et ses activités et habitations;
- Un accès en partie Sud pour les parkings et la voirie interne.

La voie de desserte interne permet l'accès à toute l'opération hormis le bâtiment A. La voie concernée par le permis d'Aménagé se termine au droit de l'aire de retournement avant le Lot n°4 des villas

Extrait des « Espaces Communs » du plan de voirie



Source : ALP'VRD

Aire de retournement en extrémité de voie de desserte



## 02. Voirie (2/3)

### Caractéristiques dimensionnelles :

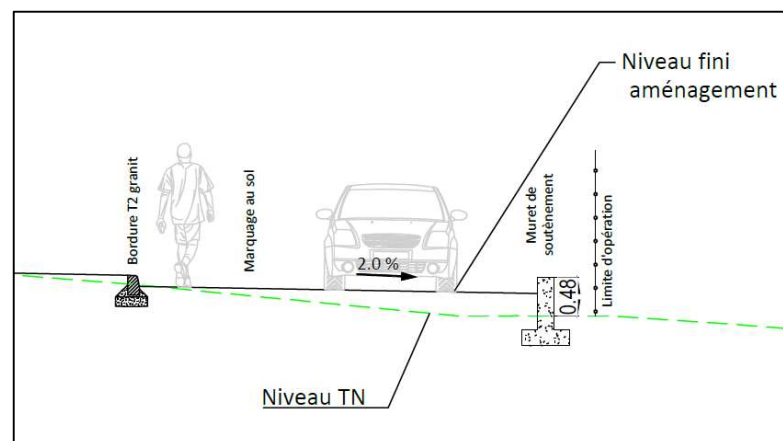
La voirie interne présentera les caractéristiques suivantes :

- L'accès depuis le domaine public possédera une pente inférieure à 5 % sur les 5 premiers mètres
- Le profil en long de la voirie présentera une pente maximale de 15%. Le profil en travers présentera une pente de 2,0 % vers les grilles de collecte des EP
- La plateforme de la voirie possédera une largeur totale de 5,00 m comprenant :
  - Une chaussée de 3,50m de largeur
  - Un cheminement piétons de 1,50 m de large
- Des bordures seront prévues en limite des revêtements pour assurer une finition propre.
- Un marquage au sol est prévu pour distinguer la partie circulée de la partie piétonne.

### Caractéristiques structurales :

La structure de la voirie pourra évoluer en fonction des contraintes techniques :

- 6 cm d'enrobés BBSG
- 7 cm de Grave Bitume GB2
- 5 cm de réglage 0/31,5
- 60 cm de GNT 0/80
- Complément en GNT 0/80 en cas de mauvaise portance du sol support.



Source : ALP VRD

## 02. Voirie (3/3)

### Traitement Paysager

La partie Espaces Verts du site est étudiée par le BE BDP Concept. Se référer à leurs documents spécifiques pour d'avantage de précisions.

Les grands principes retenus au niveau de l'OAP sont la simplicité des aménagements extérieurs. Les haies mono-végétales sont interdites. Des plantations peuvent être réalisées en pieds d'immeubles.

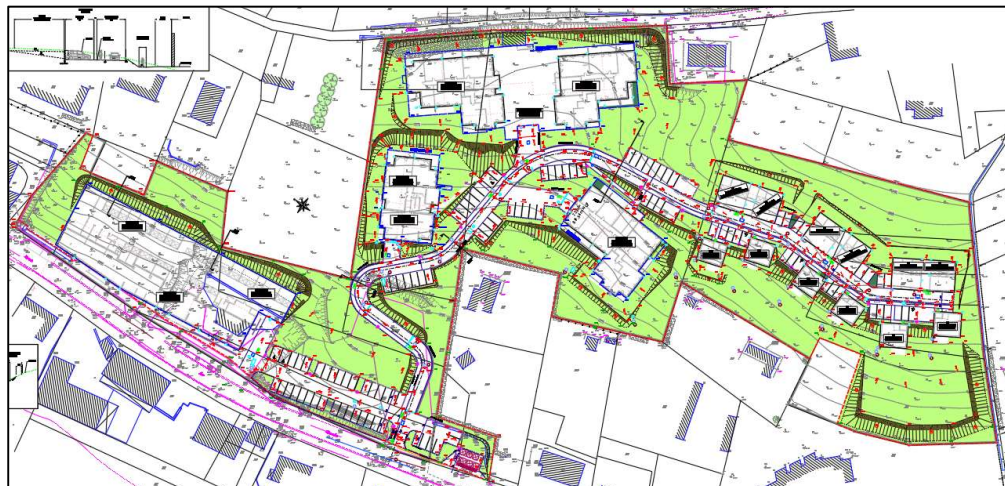
L'aménagement des espaces privatifs des constructions en bordures de RD902 (Route des Grandes Alpes) doit limiter les effets de cloisonnement et de fermeture afin de créer une impression de continuité entre espace public et privatif.

### Planning Travaux

Les travaux d'empierrements et de régilage seront réalisés en amont pour servir de piste d'accès chantier aux différents lots.

Les travaux de bordures et du tapis définitif seront réalisés à la fin des travaux d'aménagements des lots.

### Surfaces d'espaces verts du projet global



Source : ALP VRD

# 03. Identification des Risques

## Gestionnaire

DDT de Haute Savoie

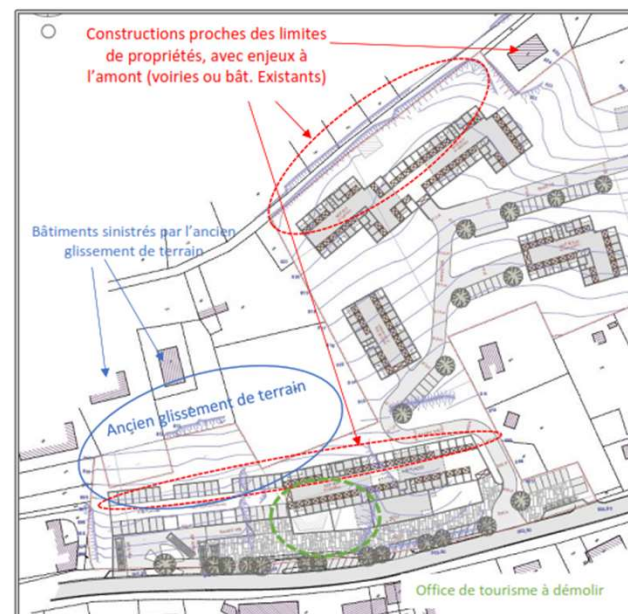
## Type de risques

Le document ci-contre issue de la G2 AVP réalisée par Equaterre, indique les principaux risques identifiés au niveau des parcelles concernées par l'opération.

Nous retiendrons de manière générale :

- ZIG sensible étendue au-delà de l'emprise du projet
- Anciens glissements recensés en partie Nord
- Voiries en limite de propriété aval et amont
- Ouvrages existant à conserver aux alentours
- Limite de propriété avec peu de recul par endroits.
- Office de tourisme à démolir (vestiges de fondations possibles)
- Réseaux éventuels.

Schémas de la ZIG :



Source : G2 AVP Equaterre

# 04. Assainissement des eaux pluviales

## Gestionnaire

CCHC (Com. Com HAUT-CHABLAIS)

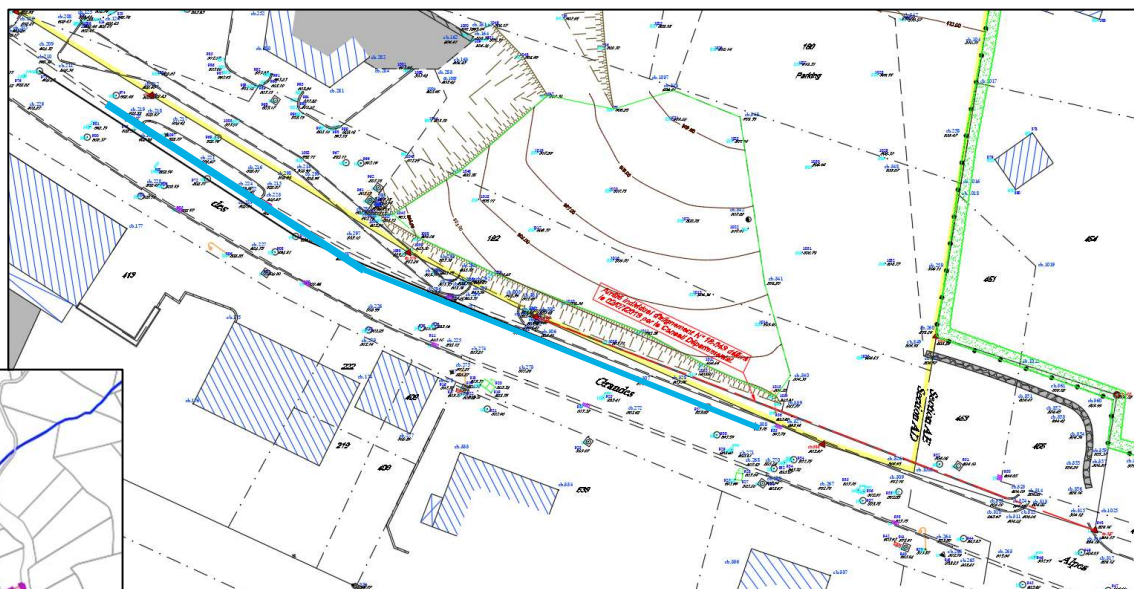
## Réseaux existants

Les DT n'ont pas permis d'obtenir d'informations sur les réseaux existants à proximité du projet..

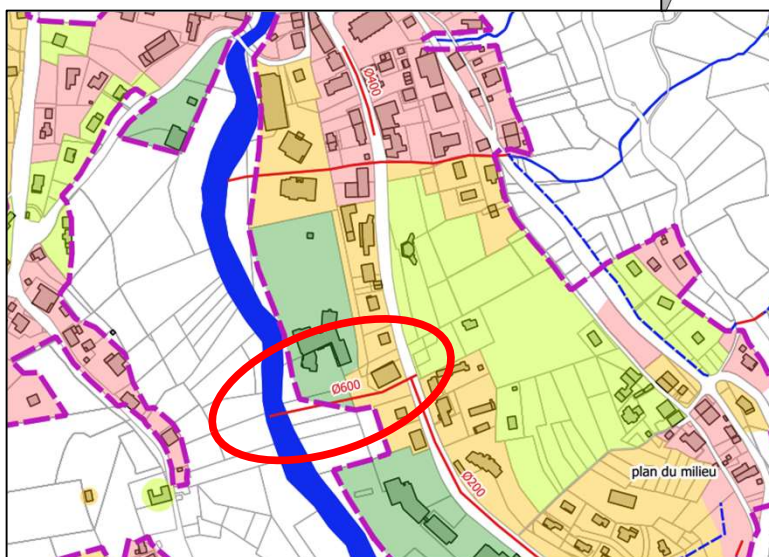
Il n'existe pas de réseau public sur le tènement.

Le plan topographique relève un réseau d'eaux pluviales public Route des Grandes Alpes. Ce réseau, en point bas du futur aménagement, sera l'exutoire des eaux pluviales et de drainage.

## Réseau EP existant Route des Grandes Alpes



Source : Géomètre



L'annexe Sanitaire du PLUi-H indique un réseau existant DN600 au niveau de la Route des Grandes Alpes dans lequel l'assainissement EP et de drainage du projet pourra être raccordé après gestion.

Source : CCHC Annexe sanitaire PLUi-H du 13/09/22

## 04. Assainissement des eaux pluviales (2/9)

### Aptitude des sols à l'infiltration

L'étude géotechnique G2 AVP de EQUATERRE 24/03/2022 ind. A conclue à la faible perméabilité des sols en place ne permettant pas d'envisager un système d'infiltration efficace.

#### Extrait rapport G2 AVP

Page 18 sur 30

#### 3.2.4 Perméabilité

Les matériaux argileux présentent par nature une faible perméabilité, ne permettant pas d'envisager un système d'infiltration efficace sur une faible surface.

Le dimensionnement des ouvrages de rétention relève d'une mission géotechnique type G5.

Le débit de fuite sur les réseaux publics devra être précisé par le concessionnaire.

En conséquence, la gestion des Eaux Pluviales est envisagée comme suit :

Concernant les pluies courantes et jusqu'à une période de retour de 10ans, nous préconisons la mise en place d'ouvrages de rétention étanches avec rejet par débit de fuite au réseau communal selon autorisations. Au-delà, pour les pluies fortes, des surverses seront mises en place pour un rejet également au réseau public séparatif Route des Grandes Alpes.

Par ailleurs, les eaux souterraines recueillies par drainage en talus de déblais et en sous-sol des bâtiments seront orientées vers un second réseau pluvial. Ces eaux ne passeront pas par les bassins de rétention. Le rejet se fera directement dans le réseau EP existant Route des Grandes Alpes.

### Détails du calcul du volume de l'ouvrage de rétention

D'après la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'Article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol », car la surface du bassin versant concerné par le projet est supérieure à 1 ha et se rejette au milieu naturel.

Extrait de la cartographie des Zones d'aptitude à l'infiltration

04. Assainissement des eaux pluviales (3/9)

Préconisations du concessionnaire

D'après le Guide Technique de Gestion des Eaux Pluviales de la CCHC, les principes Généraux de gestion sont les suivants:

3. Conditions de gestion des eaux pluviales

3.1 Principes généraux

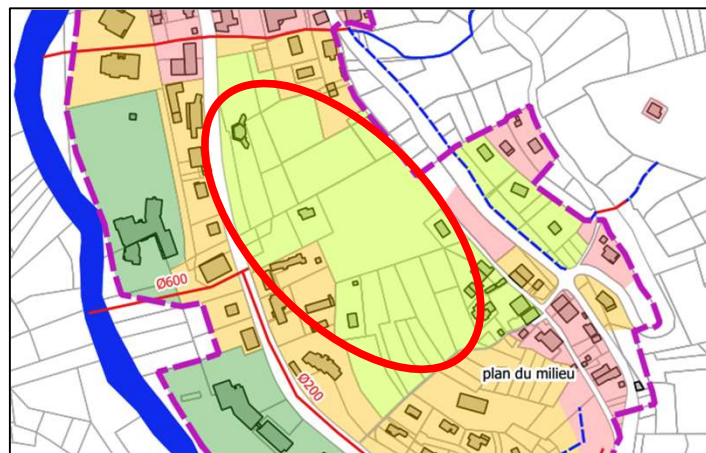
Le raccordement au réseau pluvial public est obligatoire que dans certaines communes lorsqu'il existe. En cas de raccordement des eaux pluviales privées sur le collecteur public, seul l'excès de ruissellement peut-être rejeté au réseau public après qu'ont été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et de lisser les volumes d'apports d'eaux pluviales, par la création d'ouvrages de rétention et/ou d'infiltration.

La zone du projet se situe en zone « Vert 2 » (cf. extrait ci-contre) sensée être apte à l'infiltration. Hors les études géotechniques G2 AVP (cf. annexes) menée spécifiquement sur la zone, indiquent la présence de matériaux argileux de faible perméabilité. Des glissements de terrain sont répertoriés sur le site. Les matériaux du site sont très sensibles aux variations de teneur en eau.

Pour ces raisons, il est retenu, contrairement aux Guide et cartes de la CCHC, de ne pas infiltrer les eaux pluviales mais de procéder à un rejet dans le réseau public par débit de fuite après rétention.

Les pages suivantes présentent les différents bassins versants considérés au niveau du PA et les bassins de rétention correspondant.

Les rétentions sont dimensionnées pour le site dans sa configuration finale et non au seul stade PA.



Source : CCHC

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES	
<b>Vert :</b>	Aptitude bonne à l'infiltration : -> l'infiltration est obligatoire, -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
<b>Vert 2 :</b>	Aptitude moyenne à l'infiltration, mais : -> Grande surface disponible, -> Absence de risque à l'aval, -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
<b>Orange :</b>	Aptitude moyenne à l'infiltration : -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle. - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire. - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
<b>Rouge :</b>	Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...) -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée. -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Source : CCHC

## 04. Assainissement des eaux pluviales (4/9)

### Préconisation du concessionnaire (CCHC)

Le document de référence pris en compte est le suivant : Livret Communal - « OAP réglementaire sur Plan du Milieu ». Les extraits qui suivent en sont issus.

Toute construction, installation ou aménagement, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales conforme aux prescriptions définies au sein : des annexes sanitaires, du Zonage d'assainissement volet Eaux Pluviales, du guide technique des eaux pluviales (annexé au PLUi-H).

La mise en place d'un dispositif de gestion et d'évacuation des eaux pluviales est obligatoire et doit permettre :

- Leur collecte (gouttières, réseaux).
- La rétention et/ou l'infiltration des EP afin de compenser l'augmentation de débit induite par l'imperméabilisation.
- L'infiltration doit être envisagée en priorité. Le rejet vers un exutoire (débit de fuite ou surverse) ne doit être envisagé que lorsque l'impossibilité d'infiltrer les eaux est avérée.

Concernant les débits de pointe, il s'agira de se référer au guide de gestion des eaux pluviales.

## 4. Approche hydraulique globale

### 4.1 Généralités

Les techniques basées sur l'infiltration sont à favoriser lorsque les conditions hydrogéologiques locales le permettent (zone « vert » et « vert 2 » de la CASIEP) : les contraintes géologiques étant variables sur l'ensemble du territoire, seules des études de sols à la parcelle permettront de valider la mise en œuvre de ces solutions.

Les ouvrages créés dans le cadre de permis de lotir devront être calculés en tenant compte de la voirie et des surfaces imperméabilisées totales susceptibles d'être réalisées sur chaque lot.

La conception d'un ouvrage de rétention devra respecter les conditions suivantes :

- les calculs de dimensionnement des ouvrages s'appliquent pour un projet n'excédant pas 1 ha. Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude spécifique est nécessaire ;
- le débit de fuite du dispositif de rétention est fixé à 3 l/s par projet si la surface totale n'excède pas 1 ha ;
- pour les surfaces supérieures à 1 ha l'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal à 10 l/s/ha ;
- les ouvrages sont dimensionnés pour assurer la protection face à un épisode décennal ;
- toutes les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès,...) sont reliées au dispositif de rétention ;
- la vidange complète du bassin doit être réalisée en moins de 14h ;

- les ouvrages disposent de tous les équipements permettant la visite et le contrôle.

Le volume de rétention est défini selon trois paramètres :

- la surface de la parcelle aménagée (en m<sup>2</sup>) ;
- le coefficient de ruissellement, c'est à dire le rapport entre la hauteur d'eau ruisselé à la sortie d'une surface considérée et la hauteur d'eau précipitée ;
- le débit de fuite autorisé (l/s).

Source : CCHC – Guide de Gestion des EP

#### 04. Assainissement des eaux pluviales (5/9)

##### Préconisation du concessionnaire (CCHC) suite ...

Le dispositif doit être dimensionné pour contenir à minima une pluie dont l'intensité correspond à **une période de retour 10 ans**.

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :

- Dans le réseau EP communal s'il existe,
- Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau EP communal.

Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (ruisseau, fossé, zone humide).

La surface totale du projet correspond à la surface du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet. Les mesures de rétention inhérentes à ce rejet limité, devront être conçues, de préférences, selon des méthodes alternatives (noues, tranchées et voies drainantes, structure réservoirs, puits d'infiltration ...) à l'utilisation systématique de bassins ou citerne de rétention.

Les ruissellements de surface préexistants avant tout aménagement (construction, terrassement, création de voiries, murs et clôtures...) doivent pouvoir se poursuivre après aménagement. En aucun cas les aménagements ne doivent faire obstacle à la possibilité de ruissellement de surface de l'amont vers l'aval.

#### 04. Assainissement des eaux pluviales (6/7)

##### Raccordement des Eaux Pluviales du Projet

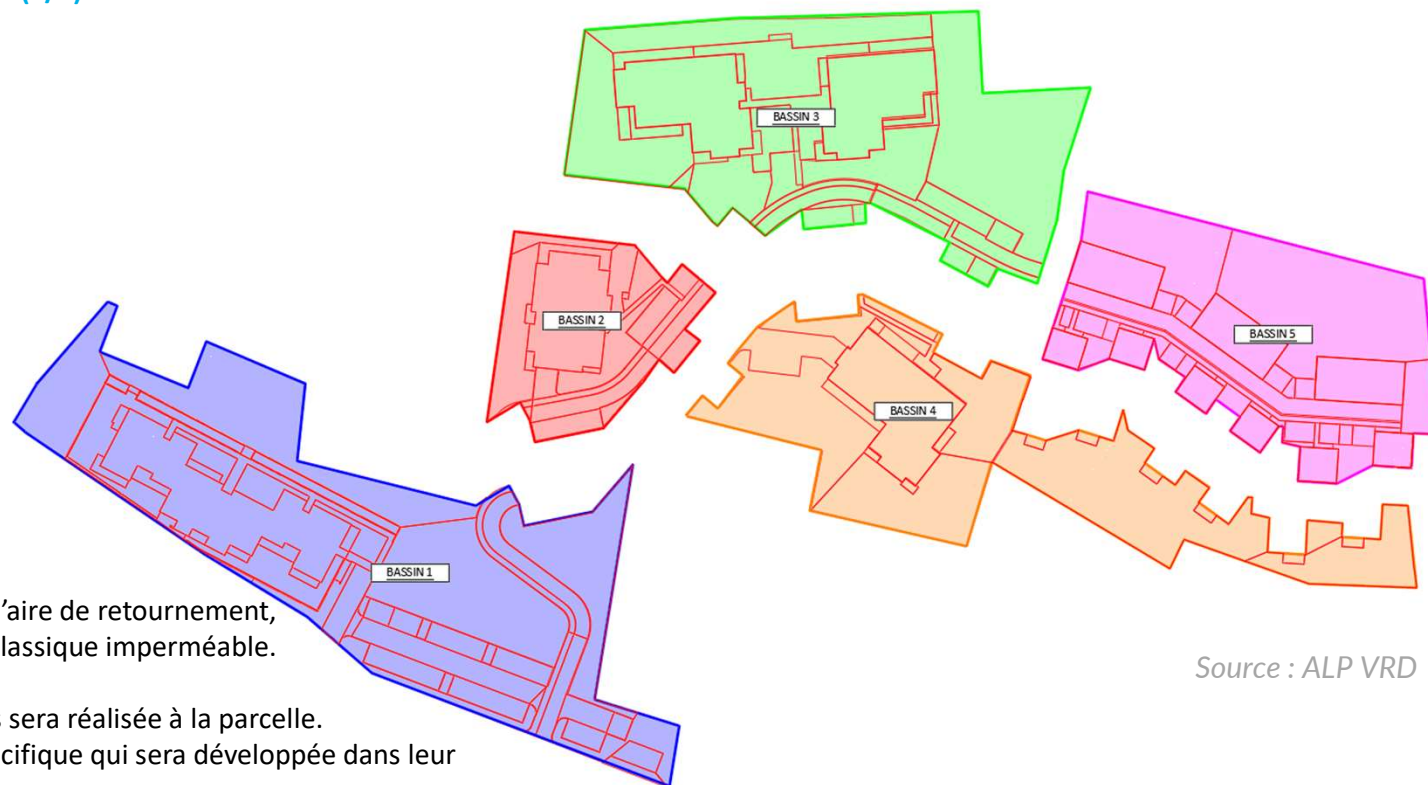
Il est prévu de gérer les eaux pluviales du projet par des ouvrages de rétention avec rejet au réseau communal. Le projet au vu de sa surface importante (2,5 ha) a été subdivisé en plusieurs bassins versants (5 au total) correspondants approximativement aux lots. Pour chaque bassin, le coefficient de ruissellement à l'état aménagé a été déterminé, ainsi que le débit de fuite et le volume de rétention correspondant à mettre en place.

Les différents bassins et le dimensionnement des bassins sont présentés ci-après.

Les eaux de drainage (sous-sols et talus) seront également orientées vers le réseau communal mais sans passer par les bassins de rétention. Ce réseau recevra au fur et à mesure les rejets régulés des différents bassins de rétention avant d'être dirigé vers l'exutoire EP Route des Grandes Alpes.

Limite des sous bassins versants de la gestion des pluies courantes

04. Assainissement des eaux pluviales (7/9)



Source : ALP VRD

Gestion des pluies courantes

Gestion des pluies courantes :

L'ensemble de la voirie d'accès jusqu'à l'aire de retournement, ainsi que l'aire OM, seront en enrobé classique imperméable.

La gestion des pluies courantes des lots sera réalisée à la parcelle.

Les lots 3 et 4 auront une rétention spécifique qui sera développée dans leur propre notice PC.

- Bassin versant 5, Lot 4 en rose ;
- Bassin versant 4, Lot 3 en orange ;

La présente notice PA traitera des rétentions prévues pour les bassins versants suivants (voir schéma ci-contre) :

- Bassin versant 1 = Lot 1 – BV 1 en bleu ;
- Bassin versant 2 = Lot 2 – BV 2 en rouge ;
- Bassin versant 3 = Lot 2 – BV 3 en vert ;

#### 04. Assainissement des eaux pluviales (8/9)

Les volumes de rétention nécessaires pour le stockage des pluies courantes pour chaque bassin en fonction des surfaces imperméables sont :

**BV 1 - Espaces Communs et Lot 1**

	Surface totale (m <sup>2</sup> )
Toiture/Murs/Bordures	1206
Revêtements imperméables	1219
Revêtements perméables	1293
Espaces Verts	3397
<b>Total surfaces imperméabilisées (m<sup>2</sup>)</b>	<b>7115</b>
<b>Coefficient de ruissellement global</b>	<b>0,53</b>
<b>Volume de gestion (m3)</b>	<b>128</b>

**BV 2 - Bâtiment B du Lot 2**

	Surface totale (m <sup>2</sup> )
Toiture/Murs/Bordures	682
Revêtements imperméables	382
Revêtements perméables	212
Espaces Verts	705
<b>Total surfaces imperméabilisées (m<sup>2</sup>)</b>	<b>1981</b>
<b>Coefficient de ruissellement global</b>	<b>0,65</b>
<b>Volume de gestion (m3)</b>	<b>45</b>

**BV 3 - Bâtiments C et D du Lot 2**

	Surface totale (m <sup>2</sup> )
Toiture/Murs/Bordures	1531
Revêtements imperméables	705
Revêtements perméables	792
Espaces Verts	3125
<b>Total surfaces imperméabilisées (m<sup>2</sup>)</b>	<b>6153</b>
<b>Coefficient de ruissellement global</b>	<b>0,53</b>
<b>Volume de gestion (m3)</b>	<b>111</b>

**BV 4 - Lot 3**

	Surface totale (m <sup>2</sup> )
Toiture/Murs/Bordures	830
Revêtements imperméables	52
Revêtements perméables	9
Espaces Verts	3453
<b>Total surfaces imperméabilisées (m<sup>2</sup>)</b>	<b>4344</b>
<b>Coefficient de ruissellement global</b>	<b>0,36</b>
<b>Volume de gestion (m3)</b>	<b>47</b>

**BV5 - Lot 4**

	Surface totale (m <sup>2</sup> )
Toiture/Murs/Bordures	1306
Revêtements imperméables	612
Revêtements perméables	278
Espaces Verts	2087
<b>Total surfaces imperméabilisées (m<sup>2</sup>)</b>	<b>4283</b>
<b>Coefficient de ruissellement global</b>	<b>0,57</b>
<b>Volume de gestion (m3)</b>	<b>83</b>

Suite à la configuration du projet, les ouvrages réalisés pour les pluies courantes sont :

- BV1 : Rétention de 128 m3 via 2x36ml de buses Ø1500 ; Qf=7 l/s ;
- BV2 : Rétention de 45 m3 via 18ml de buses Ø1800 ; Qf=2 l/s ;
- BV3 : Rétention de 111 m3 via 35ml de buses Ø2000 ; Qf=6 l/s ;
- BV4 : Rétention de 47 m3 via 26ml de buses Ø1500 ; Qf=4,5 l/s ; (hors PA)
- BV5 : Rétention de 83 m3 via 74ml de buses Ø1200 ; Qf=4,5 l/s ; (hors PA)

#### 04. Assainissement des eaux pluviales (9/9)

##### Dimensionnement des ouvrages de rétention

Du fait de la configuration du projet, il est proposé de réaliser plusieurs ouvrages de rétention (5 au total), afin de capter les EP au plus près des bassins versants avant leur ruissellement.

Données météorologiques : pour une pluie de période de retour 10 ans, de durée comprise entre 6mn et 360mn, les coefficients de Montana (station d'Annemasse) sont **a=15,59 et b=-0,77**

##### Dispositif envisagé

À ce stade des études, la solution technique envisagée pour la réalisation des ouvrages de rétentions est la mise en œuvre de linéaires de buses béton enterrées comme vu à la page précédente.

Les débits de fuites seront gérés via des ouvrages de régulations avec des vannes à effet Vortex.

Le projet sera raccordé sur le réseau existant Route des Grandes Alpes présentant un réseau EP en DN600.

##### Viabilisation des lots

Des regards en attente sur les lots seront réalisés.

Ils seront raccordés dans le bassin de rétention Ad hoc.

Comme évoqué plus haut, les surfaces imperméabilisées sur chaque lot devront être respectées.

##### Entretien

Les ouvrages composants le réseau d'assainissement des eaux pluviales (grilles, caniveaux, regards de visite, collecteurs, ouvrage de rétention) devront être régulièrement entretenus, nettoyés et hydro-curés. En effet, la formation de dépôts solides (sédiments, graviers, feuilles, déchets divers) dans les réseaux d'assainissement peut engendrer des phénomènes de colmatage et ainsi augmenter de façon significative les risques d'inondation.

# 05. Assainissement des eaux usées

## Gestionnaire

Commune de Saint-Jean d'Aulps

## Réseaux existants

Il existe à proximité du projet un réseau EU en PVC Ø200 situé Route des Grandes Alpes.  
Les DT indiquent également la présence d'un réseau EU sur le tènement.

## Raccordement du projet

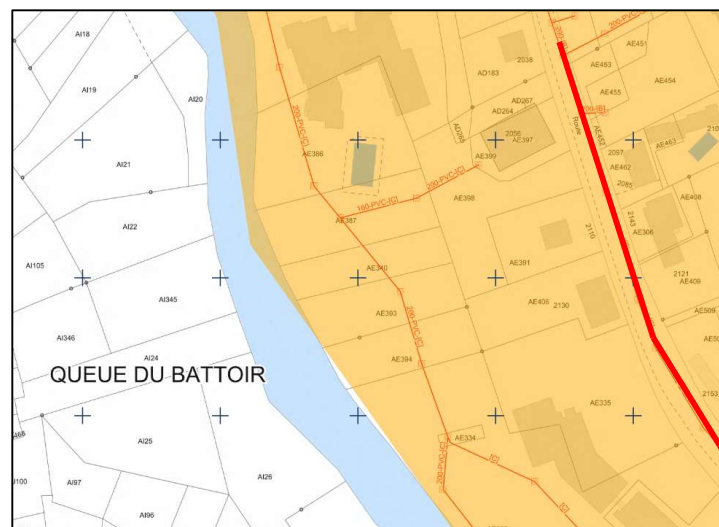
Il est prévu de réaliser les attentes pour chaque lot dans le cadre du PA depuis le réseau Route des Grandes Alpes.  
Les travaux seront conformément aux prescriptions du concessionnaire.

Tous les lots seront raccordés au réseau public via des servitudes.

La demande de raccordement et le plan précis seront envoyés au concessionnaire lors du DCE. Une réunion sera organisée avec le concessionnaire avant démarrage des travaux.

La nécessité de dévier les réseaux existant sur le tènement sera confirmée au démarrage des travaux après réalisation des IC.

## Réseau EU existants à proximité



Source : DT

# 06. Eau potable

## Gestionnaire

Commune de Saint-Jean d'Aulps

## Réseaux existants

Les DT indiquent un réseau AEP en PVC Ø100 situé Route des Grandes Alpes

## Raccordement du projet

Il est prévu de réaliser les attentes pour chaque lot dans le cadre du PA depuis cette conduite.

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du concessionnaire.

Tous les lots seront raccordés au réseau public via des servitudes.

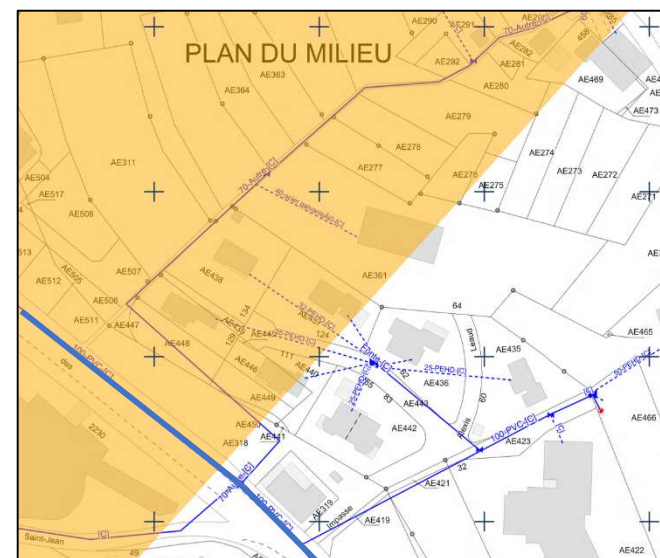
La demande de raccordement et le plan précis seront envoyés au concessionnaire lors du DCE. Une réunion sera organisée avec le concessionnaire avant le démarrage des travaux.

## Défense incendie

Deux Poteau Incendie seront créés le long de la voie de desserte du PA, l'un à l'entrée du site au niveau de l'accès depuis la Route des Grandes Alpes et le second entre les bâtiments D (Lot 2) et E (Lot 3).

L'alimentation se fera depuis le réseau en PVC Ø100 situé Route des Grandes Alpes pour le premier PI, et depuis l'antenne Fonte Ø100 créée dans le cadre du PA pour le second

## Réseau AEP et PEI



Source : DT

# 07. Eclairage extérieur

## Gestionnaire

### Réseaux existants

Il existe un réseau d'éclairage public Route des Grandes Alpes. Les DT n'ont pas permis d'obtenir d'information sur ce réseau.

### Raccordement du projet

L'éclairage extérieur de l'opération sera raccordé au réseau privé sur une armoire de comptage et de commande à partir des transformateurs à créer dans les bâtiments A et C/D. Un TPC 63 mm + Cu sera posé sous la voie de desserte dans la cadre du PA ainsi que les massifs béton en attente des candélabres.

## Eclairage privé

Le projet prendra en compte l'arrêté du 28/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction des nuisances lumineuses. L'éclairage sera directif sans pollution lumineuse avec une température max de 3000 k.

La voirie, les parkings et les cheminements piétons seront éclairés par des candélabres de faible hauteur (< 6 m), des bornes basses, ou des appliques en façades. La consommation sera à charge de la copropriété.

Le choix du matériel d'éclairage sera orienté vers un appareillage à basse consommation d'énergie.

# 08. Télécommunications

## Gestionnaire

Orange

## Réseaux existants

Les DT indiquent un réseau Orange sur la Route des Grandes Alpes.

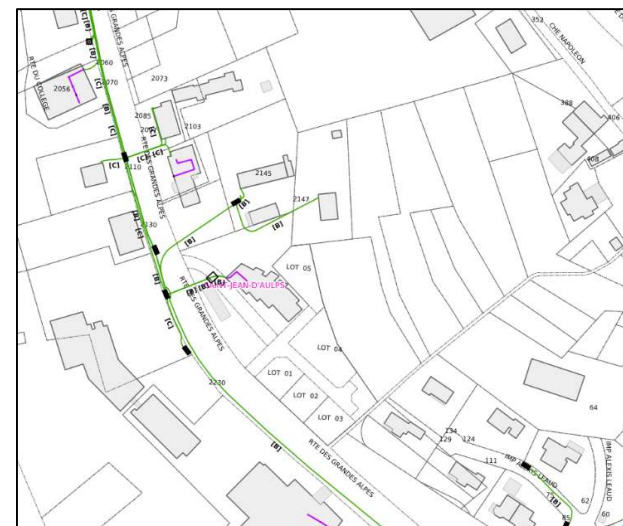
## Raccordement du projet

Il est prévu de réaliser les attentes pour chaque lot dans le cadre du PA depuis le réseau situé Route des Grandes Alpes. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du concessionnaire. Tous les lots seront raccordés au réseau public via des servitudes.

Le réseau de télécommunication sera réalisé conforme aux prescriptions du concessionnaire. 3 TPC 42,6/50 seront posés afin d'alimenter les lots.

La demande de raccordement et le plan précis seront envoyés lors du DCE. Une réunion sera organisée avec le concessionnaire avant le démarrage des travaux.

## Réseaux de télécommunication existants à proximité du projet



Source : DT Orange

# 09. Electricité

## Gestionnaire

Enedis

## Réseaux existants

Un réseau public HTA et BT sont présents Route des Grandes Alpes. Les DT indiquent la présence d'un réseau public sur l'Impasse des Blés.

## Raccordement du projet

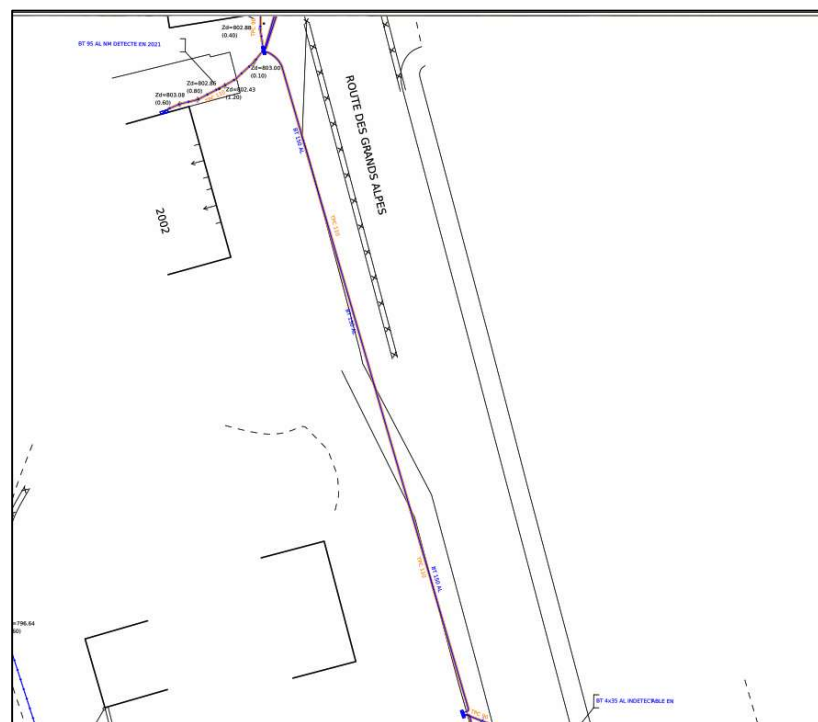
Il est prévu de réaliser les attentes pour chaque lot dans le cadre du PA. 2 transformateurs sont prévus dans le cadre de l'opération : 1 dans le bâtiment A et le second dans le bâtiment C/D.

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du concessionnaire.

Tous les lots seront raccordés au réseau public via des servitudes.

La demande de raccordement et le plan précis seront envoyés lors du DCE. Une réunion sera organisée avec le concessionnaire avant le démarrage des travaux.

## Réseaux de distribution d'électricité existants à proximité du projet



Source : DT Enedis

# 10. Gestion des déchets

## Gestionnaire

CCHC

## Aménagements prévus

Pour l'opération, une aire de dépose est prévue pour un ramassage Route des Grandes Alpes dans le cadre du Permis d'Aménager,

La configuration de la voie de desserte et la forte déclivité de cette dernière ne permettent pas d'envisager d'autre aire de dépôts dans le cadre des PC.



Source : ALP'VRD Plan PA8\_VOIRIE

---

# Annexe 1 – Etude géotechnique de Equaterre G2 AVP